Image not found or type unknown

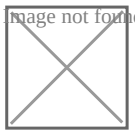

# Questions licenciements et indemnités

Par **Nott77_9**, le **14/05/2015** à **16:26**

Bonjour

J'ai été licencié cette semaine avec un préavis de deux mois, j'ai un nombre de questions à vous poser:

1)J'ai été informé que j'ai droit à un financement dans le cadre du DIF, pourriez vous m'expliquer d'avantage de quoi il s'agit?

2) peut-on demander à bénéficier des indemnités de préavis sans l'avoir effectué, sinon si je demande la dispense du préavis est ce que j'aurai droit au chômage juste après la fin du contrat?

3) J'ai droit de m'absenter pour recherche d'emploi durant le préavis , est ce que je dois justifier ma recherche d'emploi pour ces absences?

3) Comment le délai de carence des doits de chômage est calculé

4) pourriez vous m'expliquer le principe des indemnités transactionnelles?

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **14/05/2015** à **19:27**

Bonjour,
Le DIF n'existe plus depuis le 1er janvier 2015 mais s'y substitue le Compte personnel de formation (CPF)...
Si c'est vous qui êtes à l'origine de la dispense d'effectuer le préavis, il ne vous sera vraisemblablement pas payé car l'employeur n'y est pas obligé et Pôle Emploi retiendra quand même le terme de celui-ci pour point de départ de l'indemnisation qui ne commence qu'après 7 jours de carence puis un différé d'indemnisation concernant l'indemnité de licenciement supra-légale si celle prévue à la Convention Collective est plus favorable que celle prévue au Code du Travail, laquelle est de 1/5° de mois par année de présence + 2/15° à partir de la 10° année et un autre qui correspond au nombre de jours calendaires de l'indemnité de congés payés...
Vous n'avez pas de justification à fournir concernant votre recherche d'emploi...
L'indmnité transactionnelle est celle sur laquelle les parties se mettent d'accord pour régler un

conflit né ou à naître à la suite de la rupture du contrat de travail...

Par **Nott77_9**, le **15/05/2015** à **09:49**

Bonjour

Merci pour votre réponse
est ce que le licenciement pour cause réelle et sérieuse est un licenciement pour faute grave?

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/05/2015** à **09:54**

Bonjour,
Non, d'ailleurs si c'était le cas, cela devrait être mentionné dans la lettre de licenciement et vous n'auriez pas de préavis à effectuer...

Par **Nott77_9**, le **15/05/2015** à **10:06**

Merci

est ce que j'ai le droit d'etre indemnisé du préavis sans l'effectuer?

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/05/2015** à **10:56**

Mais il me semble vous avoir déjà répondu :
[citation]Si c'est vous qui êtes à l'origine de la dispense d'effectuer le préavis, il ne vous sera vraisemblablement pas payé car l'employeur n'y est pas obligé[/citation]
Autrement dit, si c'est vous qui demandez à ne pas effectuer le préavis et que l'employeur accepte, il n'a pas à vous le payer...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés